



DÉCISION MUNICIPALE

N° 79 / 2023
DU 18 SEPTEMBRE 2023

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ DANS LES HALLES SAINT LOUIS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ MONKEY TEA

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment pour décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'un local libre de toute occupation, d'une surface de 18 m², situé dans les Halles Saint Louis, sises au 11 allée du Vieux Saint Louis,

Vu la demande de Madame Joanna Louis représentant la société MONKEY TEA, tendant à se porter preneur dudit local afin d'y exercer une activité de vente de bubble tea, glaces et produits alimentaires divers à emporter,

Qu'il est proposé de conclure une convention d'occupation du local,

DÉCIDONS

Article 1er

La convention au profit de la société MONKEY TEA, représentée par Madame Joanna Louis, pour l'occupation d'un local de 18 m² situé dans les Halles Saint Louis au 11 allée du Vieux Saint Louis à Laval, est approuvée.

Article 2

La convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée d'un an reconductible tacitement d'année en année dans la limite de cinq ans maximum.

Article 3

La redevance d'occupation annuelle est fixée à la somme de 2 019 € HT payable trimestriellement.

Le montant de la redevance est révisable sur la base de l'indice des loyers commerciaux.

Il est demandé un dépôt de garantie équivalant à deux mois de redevance et des provisions pour charges à hauteur de 10 % du montant de la redevance.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document cet effet.

Article 5

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault